

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF856

présenté par
M. Cormier-Bouligeon, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, M. Giletti, M. Jacobelli, M. Boccaletti, Mme Florence Goulet, M. Limongi, Mme Colombier, M. Sabatou, Mme Rimbert, M. Tonussi, Mme Lechon, M. Jenft, M. Tesson, Mme Martinez, M. Monnier, M. Gonzalez et M. Thiériot

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	1
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

L'annonce du lancement des études liées au standard F5 du Rafale a été accueillie avec soulagement. Pour autant, un impensé de la loi de programmation militaire 2024-2030 ne semble

toujours pas trouver sa place dans l'exercice budgétaire 2026 : la motorisation du futur standard F5 du Rafale produit par Safran.

Alors que la masse de la charge utile (qui a déjà considérablement évolué puisqu'elle atteint aujourd'hui plus de 2 tonnes) ne cesse de croître et va encore croître dans le futur standard, que nos besoins en puissance électrique et en matière de dissuasion continuent eux aussi d'évoluer, la puissance du moteur de l'avion Rafale reste quant à elle, inchangée depuis les années 1990. Pourtant, pour que ce dernier continue de répondre aux évolutions du Rafale – en l'occurrence le standard F5 – et pour ne pas accuser davantage de retard, il paraît urgent d'intégrer la nouvelle motorisation dans le futur standard.

Dès lors, pour les besoins de la recevabilité financière, le présent amendement prévoit d'abonder en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, à hauteur d'un euro symbolique, la sous-action 9.59 « Frapper à distance – RAFALE » de l'action 9 « Engagement et combat » du programme 146 « Équipement des forces » et de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 08 « Relations internationales et diplomatie de défense » du programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».